



Nouvelle convention collective 2019-2025 pour les Cols blancs de la Ville de Montréal Calcul du montant du forfaitaire et de la rétroactivité

Nous avons reçu un grand nombre de questions de votre part à la suite du paiement du montant forfaitaire le 18 novembre dernier. Nous croyons opportun de vous expliquer ce dernier ainsi que celui de la rétroactivité à venir.

Montant forfaitaire et rétroactivité

De la rétroactivité à venir en 2022, il faudra déduire le montant forfaitaire que certains fonctionnaires ont reçu le 18 novembre 2021. Maintenant, qu'est-ce que signifie ce montant forfaitaire? Il a été entendu durant la négociation de la convention collective de la Ville de Montréal qu'une avance de fonds soit accordée à la majorité des fonctionnaires cols blancs. Voir l'entente EV-2021-1001 disponible à la fin des annexes de la convention collective de la Ville de Montréal.

Critères pour recevoir le montant forfaitaire

Selon l'Employeur, seuls les fonctionnaires qui occupaient activement un poste col blanc le 21 septembre 2021 (date de signature) ET qui sont toujours à l'emploi de la Ville ou retraités à la date du versement du montant forfaitaire, ont reçu le montant forfaitaire. Ce qui signifie que si vous n'étiez pas activement (physiquement) dans un poste col blanc au 21 septembre (retraité, invalidité, congé parental, etc.), vous n'avez pas droit au montant forfaitaire. Au moment d'écrire ces lignes, le Syndicat vérifie et étudie le bien fondé d'un grief sur cette situation. Seules les déductions fiscales (RQAP, AE, RRQ, les impôts fédéral et provincial) ont été enlevés du montant forfaitaire.

Rétroactivité

Le paiement de la rétroactivité a été prévu au plus tard le 30 novembre 2022. Un intérêt légal de 5 % (annuel) sera appliqué à la rétroactivité à compter du **1^{er} mai 2022**. Cette dernière concerne les années suivantes :

2019	2020	2021	2022
1,5 %	2,25 %	2 %	2,25 %

Il est à noter que votre taux horaire sera ajusté seulement lors du paiement de cette rétroactivité.

Les membres ayant droit à cette rétroactivité sont les suivants :

- ◆ Les fonctionnaires à l'emploi de la Ville de Montréal à la date de la signature de la convention collective (21 septembre 2021);
- ◆ Les fonctionnaires retraité(e)s (retraite prise après le 1^{er} janvier 2019);
- ◆ Les fonctionnaires dont l'invalidité a débuté après le 1^{er} janvier 2019;
- ◆ Les ayants droit du fonctionnaire décédé.

Les fonctionnaires qui ont été congédiés ou qui ont démissionné avant le 21 septembre 2021 n'ont pas droit à la rétroactivité.

Remarque : advenant un gain de cause dans un dossier de grief déposé pour un congédiement, le règlement tiendra compte des augmentations prescrites par la nouvelle convention collective.

Voici quelques exemples de la rétroactivité estimés au 30 novembre 2022 pour différents groupes de traitement. Attention : ces données sont à titre indicatif seulement et sont une approximation. Et ce, en tenant compte que le fonctionnaire est à temps plein, sans aucune absence sans solde, invalidité, etc.

Groupe de traitement 5			Groupe de traitement 7			Groupe de traitement 9		
Salaire		Rétroactivité pour chaque année	Salaire		Rétroactivité pour chaque année	Salaire		Rétroactivité pour chaque année
Actuel (2018)	48,263 \$	—	Actuel (2018)	56,276 \$	—	Actuel (2018)	63,868 \$	—
Ajusté 2019	48,987 \$	724 \$	Ajusté 2019	57,120 \$	844 \$	Ajusté 2019	64,826 \$	958 \$
Ajusté 2020	50,089 \$	1,826 \$	Ajusté 2020	58,405 \$	2,129 \$	Ajusté 2020	66,285 \$	2,417 \$
Ajusté 2021	51,091 \$	2,828 \$	Ajusté 2021	59,573 \$	3,297 \$	Ajusté 2021	67,611 \$	3,743 \$
Ajusté 2022	52,241 \$	*3,647 \$	Ajusté 2022	60,913 \$	*4,250 \$	Ajusté 2022	69,132 \$	*4,825 \$
*Rétro de 11 sur 12 mois (car paiement au 30 novembre 2022, pas de mois de décembre)								
Dans ce cas-ci, 3,978 \$x11/12 = 3,647 \$			Dans ce cas-ci, 4,637 \$x11/12 = 4,250 \$			Dans ce cas-ci, 5,264 \$x11/12 = 4,825 \$		
Total de la rétroactivité à recevoir : 9,025 \$ + intérêts annuels de 5 %			Total de la rétroactivité à recevoir : 10,520 \$ + intérêts annuels de 5 %			Total de la rétroactivité à recevoir : 11,943 \$ + intérêts annuels de 5 %		
Applicable de mai à novembre 2022			Applicable de mai à novembre 2022			Applicable de mai à novembre 2022		
Taux horaire au 30 novembre 2022 : 28,61 \$			Taux horaire au 30 novembre 2022 : 33,35 \$			Taux horaire au 30 novembre 2022 : 37,85 \$		

Pour les fonctionnaires y ayant droit qui ont été en invalidité, l'Employeur fera les démarches auprès des assureurs pour que ceux-ci ajustent les prestations d'assurances qui vous ont été

octroyées durant votre invalidité.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre équipe syndicale.